



# **CANADA**

**Statement by Ms Aileen Carroll, M.P.,  
Parliamentary Secretary to the Minister of Foreign Affairs**

**to the Conference on Facilitating the Entry into Force  
of the Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty  
Vienna, September 4<sup>th</sup>, 2003**

---

**Allocution de Madame Aileen Carroll, Député,  
Secrétaire parlementaire du Ministre des Affaires étrangères**

**à la Conférence pour faciliter l'entrée en vigueur du  
Traité d'Interdiction complète des Essais nucléaires  
Vienne, le 4 septembre 2003**

Monsieur le Président,

En 1996, après 30 ans de discours et deux ans de négociations ardues, la communauté internationale a conclu un important traité pour une interdiction complète des essais nucléaires. Dans le dernier droit des négociations, à la Conférence sur le désarmement, une disposition rigoureuse conférant à 44 États désignés un droit de veto de fait sur son entrée en vigueur y a été introduite avec l'appui de nombreux États. Le Canada a été un des pays qui ont mis en doute la sagesse de cette disposition et proposé en conséquence une modification qui a été adoptée et est devenue le paragraphe XIV(2) du Traité.

Si de nombreux États craignaient que la disposition relative à l'entrée en vigueur du Traité ne le condamne à rester à l'état de projet pour l'immédiat, peu d'entre eux imaginaient en 1996 que l'entrée en vigueur tarderait aussi longtemps. En fait, au cours de la cérémonie de signature, en 1996, on s'attendait généralement à ce que le Traité prenne effet bien avant le nouveau millénaire. Hélas, sept années se sont écoulées depuis sa conclusion, et nous assistons à notre troisième conférence sur l'entrée en vigueur.

Malgré tout ce que la situation actuelle a de troublant, elle ne diminue en rien la force et l'importance du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La caractéristique essentielle de ce traité, qui fait que le Canada en est un farouche partisan, c'est qu'il interdit toute explosion expérimentale d'arme nucléaire et prescrit la vérification multilatérale de cette interdiction. Cent soixante-huit États font maintenant partie de la Commission préparatoire, ayant signé le Traité, alors que nous étions 161 il y a deux ans. Les progrès ont été plus remarquables sur le plan des ratifications : 104 États, soit une majorité nette de la politique mondiale, ont accompli un acte fondamental en ratifiant le Traité, contre 85 seulement en 2001. Mais un fait inéluctable demeure : aux termes de l'article XIV, il manque les ratifications de douze États en particulier pour que le Traité puisse entrer en vigueur.

Monsieur le Président,

La récente décision de l'Algérie de ratifier cet instrument nous rapproche de son entrée en vigueur. Ce qui est tout aussi important, aux yeux du Canada, c'est qu'elle constitue une caution retentissante du Traité, qu'elle dément ceux qui mettent en question la pertinence dans le monde actuel de la norme de l'interdiction quasi universelle. Elle intègre l'Algérie – État figurant à l'annexe 2, et qui a contribué plus que tout autre au succès de la Conférence d'examen et de prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2000 – dans la famille des États ayant ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ce qui est conforme au rôle de chef de file que joue depuis longtemps l'Algérie aux tribunes de la non-prolifération et du désarmement et donne l'exemple à d'autres États qui ont annoncé leur intention de ratifier le Traité, ce que nous les pressons de faire sans délai.

Nous accueillons l'Algérie parmi nous comme partenaire et participante de plein droit à cette conférence. Nous saluons avec le même enthousiasme la ratification accordée par Chypre et la signature apposée par les Palaos. Chaque signature, chaque ratification renforce tant la norme contre les essais nucléaires que la valeur du Traité. Le ministre des Affaires étrangères du Canada, l'honorable Bill Graham, a écrit récemment à ses homologues des douze pays

inscrits à l'annexe 2 pour les engager à ratifier. Il a aussi écrit à 72 autres pays que le Canada exhorte également à ratifier le Traité.

Il existe aujourd'hui une norme universelle de comportement international qui interdit les explosions expérimentales d'engins nucléaires. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est la codification de cette norme et le véhicule de sa vérification. Il est de plus en plus impensable que nous puissions jamais retourner à l'ère des essais nucléaires. En fait, l'exécution d'une explosion nucléaire expérimentale aujourd'hui, plus de six ans après que l'Inde et le Pakistan ont bravé la norme internationale, serait un défi à la volonté internationale, un affront aux principes inscrits dans le Traité.

Dans notre désir de renforcer la paix et la stabilité dans un nouvel environnement de sécurité internationale, la recherche de nouveaux outils et de moyens de les utiliser collectivement ne peut pas remplacer le renforcement des mécanismes existants pour bâtir la paix. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un pilier vital du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et son application efficace renforce le régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Ses principes s'appliquent aujourd'hui à tous les États, qu'ils soient ratificateurs, signataires ou non-signataires. Toute violation de l'interdiction des explosions nucléaires expérimentales susciterait l'opprobre du monde entier.

On ne saurait exagérer les effets bénéfiques de l'interdiction complète sur l'environnement. Et nous apprenons que le système de vérification a des applications civiles imprévues, mais tout de même bienvenues et profitables. Nous sommes reconnaissants au Président d'avoir initié et au Secrétariat technique préparatoire d'avoir organisé le séminaire sur ces applications scientifiques et civiles. Le Canada est également fier de contribuer au réseau avec 15 stations sismologiques, hydroacoustique et de surveillance des radionucléides et des infrasons. Une station de surveillance des radionucléides a récemment été certifiée à Yellowknife; portant le nombre total à 5; d'autres certifications sont attendues.

Le premier but du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, cependant, est de contribuer à la paix et à la sécurité internationales. Le Canada est fermement convaincu que tous les États de toutes les régions du monde profiteront de la sécurité accrue du Traité lorsqu'il sera entré en vigueur. En restreignant à la fois le développement des armes nucléaires et leur amélioration qualitative, le Traité combat à la fois la prolifération horizontale et verticale. Il constitue par ailleurs la première des treize étapes pratiques de l'élimination des armes nucléaires qui ont été définies à la Conférence d'examen du TNP de 2000, la première étape sur la voie royale du désarmement nucléaire.

Les armes nucléaires, inimaginablement mortelles, scandaleusement aveugles et singulièrement dangereuses, ne doivent jamais être employées. Nous avons adopté le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour que la démonstration ne puisse jamais être faite de ces armes. À terme, le Traité, de même que d'autres mécanismes, contribuera à l'érosion de la valeur et de la durabilité politiques des armes nucléaires, contribuant inexorablement à leur élimination.

Monsieur le Président,

La conférence de cette année, rompant avec l'usage établi dans le passé, inclut la discussion de mesures pratiques de nature à encourager l'entrée en vigueur. Le Canada se réjouit de cette innovation, et anticipe avec intérêt les délibérations à ce sujet. Nous devrions chercher des moyens de faciliter la ratification dans les pays où elle est retardée par des facteurs techniques plutôt que politiques.

Et enfin, n'oublions pas que nous en sommes à la troisième Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La plupart des participants présument qu'il y en aura une quatrième dans deux ans. La Conférence d'examen du TNP aura aussi lieu en 2005. Ces faits devraient-ils nous faire réfléchir? Seulement si nous refusons de mettre à profit nos talents collectifs ou de faire appel à l'expertise illimitée de la communauté scientifique, des milieux universitaires et de la société civile, qui tous ont contribué à la conclusion du Traité il y a sept ans. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est notre traité à nous; il n'appartient pas aux États qui refusent de le signer ou de le ratifier. En fait, divers aspects du Traité sont appliqués aujourd'hui de manière provisoire. Mais nous n'avons pas perdu de vue notre but, qui est son entrée en vigueur, surtout qu'il faut doter le système de vérification de fondements juridiques solides.

Il faut encourager les douze États inscrits à l'annexe 2 qui restent, les inciter à considérer, non seulement les objectifs jumeaux du Traité, mais aussi notre volonté de réaliser le Système de surveillance international, le Centre international de données et l'Infrastructure de communications mondiale. Ce réseau de vérification en expansion est déjà plus vaste et plus sensible que tous ceux qu'un pays aurait pu constituer seul. Conjointement avec ces mesures d'inspection sur place, ce régime de vérification doit être un modèle pour les ententes de contrôle des armements et de désarmement. Les États inscrits à l'annexe 2 devraient également considérer notre volonté d'appliquer la norme que 168 États ont cautionnée de leur signature. Peut-être la communauté internationale conviendra-t-elle d'ici 2005 d'envisager des mesures qui permettraient l'entrée en vigueur du Traité. Entre-temps, il faut sans relâche presser les États figurant à l'annexe 2 de ratifier le Traité, pour leur propre sécurité et pour l'avenir de l'humanité tout entière.